

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 14 Décembre (14/12/2015)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 08 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Eliette DELMAS, M. Michel PIRAME, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRESENTES :**

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint,**

M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Mathieu RICHARD (représenté par Monsieur Laurent TAMIETTI), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

**ÉTAIT ABSENT :**

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Madame Maïté GARRIGUES est nommée secrétaire de séance.

**35 – 14 Décembre 2015**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SUBSTITUTION DE L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES PAR MONSIEUR CHATAIGNEAU (OU UNE SOCIETE CIVILE DE SON CHOIX) POUR LA REALISATION DE LA VENTE DE TERRAIN ZONE DU LUC**

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

**Considérant** que lors de sa réunion du 4 octobre 2012, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer une vente conditionnelle sous seing privé d'un terrain de 31 740 m<sup>2</sup> au profit de l'Immobilier Européenne des Mousquetaires.

L'objet de cette vente, d'un montant de 783 000 € était de permettre la réalisation d'un parc commercial dans la zone du Luc.

**Considérant** que l'acte, signé le 10 octobre 2012 prévoit que la réalisation de la vente définitive est subordonné à la réalisation de plusieurs conditions dont, notamment, l'obtention du permis de construire, l'obtention d'un avis favorable de la commission départementale des activités commerciales (CDCAC) et la pré-commercialisation d'au moins soixante-dix pour cent des surfaces de vente.

**Considérant** que ce projet n'ayant pas débouché, Monsieur Chataigneau propose de réaliser ce projet de parc commercial en lieu et place de l'Immobilière Européenne des Mousquetaires. Cette possibilité étant, par ailleurs, prévue dans l'acte sous seing privé précité.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sans réserve à cette substitution et, dans ce dessein, Monsieur Chataigneau a transmis la copie d'une lettre l'informant de l'accord de l'Immobilière Européenne des Mousquetaires pour la substitution prévue dans l'acte de vente conditionnelle, à condition que la commune de Moissac donne son accord.

Compte tenu de l'intérêt financier et économique que revêt pour la commune de Moissac la vente de ce terrain et la réalisation d'un parc commercial, il est proposé au conseil municipal d'approuver sans réserve la substitution de L'immobilière européenne des Mousquetaires par Monsieur Chataigneau ou une société civile de son choix, ce qui décharge de facto de toute responsabilité l'Immobilière Européenne des Mousquetaires.

Cet avis est une étape préalable à la conclusion de la vente définitive qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 31 voix pour et 1 abstention (M. CALVI)**

**DONNE** un accord sans réserve à la substitution de l'Immobilière Européenne des Mousquetaires par Monsieur Chataigneau ou la société civile de son choix.

**DIT** que, dans le cadre de cette substitution, l'Immobilière Européenne des Mousquetaires est déchargé de sa responsabilité d'acquéreur.

**DIT** que la vente définitive à Monsieur Chataigneau ou la société civile de son choix devra intervenir dans un délai de six mois maximum à compter de la substitution.

Pour copie conforme  
Moissac le 17 décembre 2015  
Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :